

## **Mouvement 2026 – Notice relative aux postes publiés en additif**

### **Qu'est-ce qu'un additif ?**

L'additif regroupe des postes qui ne sont pas publiés dans le cadre du mouvement principal mais qui peuvent faire l'objet d'une candidature de la part des maîtres contractuels.

Lorsque plusieurs lignes portent le même numéro de service, il s'agit d'un service partagé – la quotité totale du poste correspond à la somme des lignes concernées.

### **Qui peut candidater ?**

Tout maître contractuel peut candidater sur un poste publié en additif, y compris s'il a déjà obtenu une affectation dans le cadre du mouvement principal.

### **Comment candidater ?**

La candidature s'effectue par courrier ou courriel adressé au chef d'établissement concerné, en précisant :

- le numéro de service du poste souhaité ;
- la quotité concernée.

Le chef d'établissement transmet ensuite la candidature accompagnée de son avis au bureau DEP2 à l'adresse suivante : mvt.dep@ac-paris.fr.

### **Quelle est la suite de la procédure ?**

Les candidatures sont examinées par le bureau DEP2 en amont de la Commission consultative mixte académique (CCMA), qui valide les affectations. Les résultats sont communiqués aux candidats et aux chefs d'établissement dans les mêmes conditions que pour le mouvement principal.